

# ASSEMBLÉE NATIONALE

# 9ème législature

Jeux olympiques
Question écrite n° 3319

#### Texte de la question

M Julien Dray demande a M le secretaire d'Etat aupres du ministre d'Etat, ministre de l'education nationale, de la jeunesse et des sports, charge de la jeunesse et des sports, s'il n'est pas possible, a l'heure de l'Europe et pour les prochaines epreuves olympiques, d'envisager une comptabilisation europeenne des resultats et des medailles, ainsi que toute autre forme allant dans le sens de l'affirmation de l'identite europeenne en matiere sportive. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour aller dans ce sens.

## Texte de la réponse

Reponse. - Afin de promouvoir le mouvement olympique, le Comite international olympique (CIO) reconnait des comites nationaux olympiques (CNO) des lors que ceux-ci sont constitues selon les principes et les regles enonces dans la Charte olympique. Les comites nationaux olympiques ont competence exclusive pour assurer la representation de leur pays aux jeux Olympiques. Il leur appartient de communiquer au Comite d'organisation des jeux Olympiques (COJO) la liste des athletes engages, celle-ci ne pouvant exceder le quota fixe par la Charte olympique. Compte tenu de ces informations, il apparait peu probable que le CIO accepte de comptabiliser les medailles obtenues par la Communaute economique europeenne dans la mesure ou celle-ci n'est pas representee par un CNO unique.

## Données clés

Auteur : M. Dray Julien

Circonscription : - Socialiste Type de question : Question écrite Numéro de la question : 3319

Rubrique: Sports

Ministère interrogé : jeunesse et sports Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 3 octobre 1988, page 2724